

forestière, des prestations de pension ou des produits de revenus différés peuvent choisir de remplir une déclaration et d'être imposées selon les taux applicables aux particuliers ou aux corporations.

Impôt sur les biens transmis par décès et sur les donations. Auparavant, l'administration fédérale levait des impôts sur les biens transmis par décès et sur les donations. Ces impôts ne s'appliquent pas s'il s'agit de décès survenus ou de donations faites après 1971.

Taxes d'accise. La Loi sur la taxe d'accise établit une taxe de vente générale et des taxes d'accise spéciales portant sur les produits importés au Canada et sur les produits provenant du Canada; les produits exportés en sont exemptés.

La taxe de vente générale est de 9%. Les boissons alcooliques et les produits du tabac sont imposés au taux de 12%. L'essence pour moteurs et le carburant diesel sont assujettis à des taux d'imposition particuliers. La taxe fédérale de vente s'applique au prix de vente du fabricant à l'égard des biens produits ou fabriqués au Canada, ou sur la valeur à l'acquitté des produits importés au Canada. La valeur à l'acquitté comprend les droits de douane s'il y a lieu. Dans le cas des boissons alcooliques et des produits du tabac, le prix de vente aux fins de la taxe de vente comprend les droits d'accise prélevés en vertu de la Loi sur l'accise. Le taux de la taxe de vente frappant une longue liste de matériaux et matériels de construction est de 5%.

Certains produits sont exemptés de la taxe de vente: les médicaments, l'électricité, les combustibles d'éclairage ou de chauffage, tous les vêtements et chaussures, les produits alimentaires, une longue liste de matériels d'économie de l'énergie, de transport et de construction, ainsi que les articles et matériels achetés par les hôpitaux publics et certains établissements de bien-être social. Sont aussi exonérés dans une grande mesure les produits de l'agriculture, des forêts, des mines et de la pêche, et presque tout l'outillage agricole et les engins de pêche. Les machines et les matériels servant directement à la production, les matières consommées ou employées dans la production, ainsi que le matériel acquis par des fabricants ou des producteurs pour prévenir ou réduire la pollution de l'eau, du sol ou de l'air causée par leur activité manufacturière sont également exonérés. Un certain nombre d'articles sont exemptés de la taxe lorsqu'ils sont achetés par des municipalités. Toutes ces exemptions, et bien d'autres encore, figurent dans la Loi sur la taxe d'accise. En vertu de cette Loi, certains articles sont frappés de taxes spéciales en plus de la taxe de vente. Quand il s'agit de taxes calculées sur la valeur, elles sont perçues sur le même prix ou sur la même valeur à l'acquitté que la taxe de vente générale. Les taxes d'accise spéciales prélevées au 31 décembre 1978 figurent au tableau 22.16.

Droits d'accise. La Loi sur l'accise établit des taxes (appelées droits d'accise) sur l'alcool, les boissons alcooliques autres que les vins, et les produits du tabac. Les produits importés ne sont pas assujettis à ces droits, mais des droits spéciaux de montants correspondants à ceux prélevés sur les produits fabriqués au Canada sont compris dans le tarif douanier. Les produits exportés échappent à ces droits d'accise.

Les droits sur les spiritueux sont établis en fonction du gallon d'esprit-preuve. Ils ne frappent pas l'alcool dénaturé destiné aux arts, à l'industrie ou à des fins de combustion, d'éclairage et de production d'énergie, ou à des usages mécaniques. Le brandy canadien (eau-de-vie distillée exclusivement à partir de jus de fruits indigènes sans addition de matière sucrante) est assujéti à un droit d'accise. Des droits d'accise, en plus des taxes d'accise spéciales, frappent le tabac, les cigares et les cigarettes.

Droits de douane. Bien des produits importés au Canada sont frappés de droits de douane à des taux divers établis par le tarif douanier. Autrefois, les droits de douane constituaient la principale source de recettes du pays, mais leur importance à cet égard a diminué de sorte qu'aujourd'hui ils représentent moins de 10% du total. Néanmoins, outre sa contribution aux recettes nationales, le tarif douanier joue encore un rôle important à titre d'instrument de politique économique.

Le tarif canadien comporte quatre groupes de taux, soit le tarif préférentiel général, le tarif de préférence britannique, le tarif de la nation la plus favorisée et le tarif général.